

16 NOVEMBRE 2009



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
COMTÉ DE PORTNEUF**

16 NOV. 09

**1.1.1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue aux nouveaux élus**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le 16 novembre 2009, à l'édifice P.-Benoit, à 20 heures, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte  
Christian Denis  
Mario Vézina  
Marcel Réhel  
Patrick Bouillé  
Jacques Tessier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

Le maire Gaston Arcand souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil municipal Messieurs Marcel Réhel au siège numéro 4 et Patrick Bouillé au siège numéro 5, et félicite Madame Denise Matte, Messieurs Christian Denis, Mario Vézina et Jacques Tessier pour leur réélection.

377-11-09

**1.1.2 Amendement à la résolution 461-12-08 – Adoption du calendrier 2009 des séances du conseil municipal**

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil amende la résolution 461-12-08 et indique que l'assemblée du 16 novembre est le 3<sup>e</sup> lundi qui suit le jour du scrutin.

378-11-09

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Christian Denis  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

**QUE** ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

379-11-09

**1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2009**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2009 est adopté tel que rédigé.

**1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2009**

Page 286, résolution 357-10-09 – **Demande d'aide financière – Programme ClimatSol** – La demande d'aide financière a été transmise et nous avons obtenu un accusé réception.

380-11-09

**1.3.3 Suivi du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009 – Amendement à la résolution 335-09-09 – Meubles du conseil à l'édifice P.-Benoit**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté la résolution 335-09-09, le 14 septembre dernier, par laquelle il décide de se départir des meubles du conseil, excluant les lutrins et les tables d'appoint, en les offrant, par le biais du bulletin communautaire Le Phare, aux organismes de la municipalité;

**ATTENDU QU'**après vérification, il appert que ces meubles sont désuets;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil amende la résolution 335-09-09 et demande que ces meubles soient détruits.

381-11-09

**1.4 Adoption des comptes**

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de novembre 2009 :

109 977,26 \$ concernant les dépenses courantes;

**QUE** ce conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois d'octobre 2009 au montant de 287 907,58 \$.

### **1.5.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Mme Claire St-Arnaud, directrice générale, dépose, conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les Élections et les Référendums municipaux, les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Gaston Arcand  
Denise Matte  
Christian Denis  
Mario Vézina  
Marcel Réhel  
Patrick Bouillé  
Jacques Tessier

### **1.5.2 Divulgence de certaines contributions électorales**

Toute personne qui a posé sa candidature lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité doit, dans les soixante jours qui suivent celui fixé pour le scrutin de cette élection, transmettre au trésorier la liste des personnes qui lui ont fait certaines contributions électorales de plus de 100 \$, ou de plusieurs sommes dont le total dépasse ce montant, et indiquer le montant ainsi versé par cette personne.

La directrice générale dépose devant ce conseil la divulgation des deux candidats, Messieurs Patrick Bouillé et Martin Renaud.

### **2.1.1 Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité**

En conformité avec l'article 955 du Code municipal, M. Gaston Arcand, maire, fait rapport sur la situation financière de la municipalité, dans lequel il traite dans un premier temps des états financiers et du rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, de même que du programme triennal d'immobilisations.

Par la suite, il donne les indications préliminaires quant aux états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.

En conclusion, il dresse les orientations générales du prochain exercice financier, de même que du prochain programme triennal d'immobilisations.

Le rapport doit être publié dans le bulletin communautaire Le Phare de décembre.

382-11-09

### **2.1.2 Date de l'adoption des prévisions budgétaires 2010 et du programme triennal d'immobilisations 2010-2011-2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'une municipalité doit, durant la période du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter un budget et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent et adopter avant le 31 décembre un programme triennal des immobilisations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil fixe la date, pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010 et du programme triennal d'immobilisations 2010-2011-2012, au lundi 14 décembre 2009 à ou vers 21 heures 30 minutes au Centre des Roches.

383-11-09

**2.2.1 Nomination du maire suppléant**

**ATTENDU QU'**un maire suppléant doit être nommé pour agir en remplacement du maire Gaston Arcand dans ses fonctions à la municipalité et à la MRC de Portneuf, s'il y a lieu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil décide que chaque membre du conseil exerce ce mandat pour une période de six mois à tour de rôle, en faisant la rotation suivant les numéros de poste, en débutant par le poste numéro 3;

Ainsi, M. Mario Vézina agit pour le premier six mois.

**QUE** ce conseil abroge par la présente, toutes dispositions contraires.

384-11-09

**2.2.2 Signature des chèques, effets, etc.**

Proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** monsieur le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la trésorière adjointe, sont autorisés à signer tout chèque, effet, ordre au nom de la municipalité de Deschambault-Grondines;

**QUE** ce conseil abroge par la présente, toutes dispositions contraires.

**2.3 Avis de motion – Règlement établissant les tarifs de compensation pour l'eau de l'aqueduc municipal, celui relatif aux égouts, celui relatif à l'enlèvement et à l'élimination des matières résiduelles et afin de prévoir la tarification des services aux immeubles du parc industriel, et abrogeant le règlement N° 91-08**

Mario Vézina, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement établissant les tarifs de compensation pour l'eau de l'aqueduc municipal, celui relatif aux égouts, celui relatif à l'enlèvement et à l'élimination des matières résiduelles et afin de prévoir la tarification des services aux immeubles du parc industriel, et abrogeant le règlement N° 91-08.

385-11-09

**2.4 Assurances générales**

**ATTENDU QU'**au 31 décembre 2009, les assurances générales de la municipalité viennent à échéance;

**ATTENDU QUE** ce conseil a adopté ses résolutions 320-08-08, 463-12-08 et 464-12-08;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne peut adjudger un contrat qu'après demande de soumissions faites par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, sauf un contrat dont l'objet est la fourniture d'assurance qui est conclu avec un organisme public et sur la protection des renseignements personnels, dont la Mutuelle des Municipalités du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil rescinde ses résolutions 320-08-08, 463-12-08 et 464-12-08 et renouvelle son adhésion avec la Mutuelle des Municipalités du Québec.

386-11-09

**2.5 Autorisation de signatures pour les actes de vente – Développement Montambault**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté sa résolution 356-10-09 par laquelle il autorise le maire et la directrice générale, ou leurs substituts, à signer les promesses d'achat déposées;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser le maire et la directrice générale, ou leurs substituts, à signer les actes de vente se rapportant aux promesses d'achat d'immeubles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le maire et la directrice générale, ou leurs substituts à signer les actes de vente se rapportant aux promesses d'achat dans le développement Montambault.

387-11-09

**2.6 Cotisation 2010 – Feuillet paroissial St-Charles-de-Grondines**

c.c. 135

Proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines réserve un espace double dans le feuillet pour l'année 2010 pour la paroisse St-Charles-de-Grondines, au montant de 152 \$, et en autorise le paiement à la Fabrique de St-Marc-des-Carières.

388-11-09

**2.7 Profits tournoi de golf 2009 – Contribution au Comité d'aide local de Deschambault-Grondines**

**ATTENDU QUE** le tournoi de golf de la municipalité de Deschambault-Grondines et du Club Lions de Deschambault-Grondines permet d'amasser une somme de 7783,85 \$ et que la moitié de cette somme est remise au Comité d'aide local de Deschambault-Grondines et redistribuée sur le territoire pour soutenir les gens dans le besoin à l'approche de la période des fêtes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil informe l'assemblée d'une contribution de 3891,93 \$ remise au Comité d'aide local de Deschambault-Grondines, administrée par le Club Lions de Deschambault-Grondines.

389-11-09

**2.8 Activité sociale des fêtes**

c.c. 135

Proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise une dépense d'environ 1500 \$ pour une activité sociale réunissant les élus et les employés municipaux réguliers, à l'occasion de la période des fêtes.

390-11-09

**2.9 Résolution d'appui à l'initiative régionale de déploiement de service Internet à haute vitesse**

c.c. 135

**CONSIDÉRANT QUE** la disponibilité la plus large possible de service Internet à haute vitesse est un incontournable parmi les facteurs de développement économique et social de toute communauté;

**CONSIDÉRANT QU'**elle offre, même aux municipalités les plus isolées, la possibilité d'accueillir des télétravailleurs;

**CONSIDÉRANT QU'**elle donne aux citoyens l'accès à la formation à distance de nombreux établissements d'enseignement;

**CONSIDÉRANT QU'**elle offre aux entreprises des avantages concurrentiels dans une perspective régionale, nationale et internationale;

**CONSIDÉRANT QU'**elle aide les entreprises et les institutions publiques à attirer et à retenir les professionnels et la main-d'œuvre spécialisée dont elles ont grand besoin;

**CONSIDÉRANT QU'**on observe tous les impacts positifs dans les secteurs de la MRC de Portneuf qui disposent déjà du service Internet à haute vitesse;

**CONSIDÉRANT QUE** le service Internet haute vitesse est un outil de premier plan et reconnu qui favorise l'occupation dynamique d'un territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la meilleure chance, voire la dernière chance, pour les secteurs les plus petits et potentiellement les moins rentables pour un fournisseur, réside dans une approche commune des municipalités de la MRC;

**CONSIDÉRANT** les antécédents et l'expertise des demandeurs dans la réalisation d'un projet public de déploiement de service Internet à haute vitesse en milieu rural et leur connaissance de la région de Portneuf;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines verse un montant de 500 \$ à l'initiative conjointe du CLD de Portneuf, de la SADC de Portneuf et de l'Union des chambres de commerce et d'industrie de Portneuf, afin de :

- Mettre à jour l'inventaire des secteurs de la MRC de Portneuf encore privés de service Internet à haute vitesse;
- Faire l'inventaire des solutions permettant de corriger la situation et de proposer un plan d'action en vue de déployer le service Internet haute vitesse dans ces secteurs;
- Solliciter toute forme de soutien d'origine publique ou privée, comme le programme Communautés rurales branchées du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- Solliciter toute forme de soutien d'origine publique ou privée, comme le programme Communautés rurales branchées du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**QUE** ce conseil verse cette contribution au CLD de Portneuf et en autorise le paiement.

391-11-09

**2.10 Reconduction de l'entente pour un service de photocopie**

c.c. 135

**ATTENDU QUE** l'entente intervenue entre la municipalité et l'école St-Charles de Grondines pour le service de photocopie vient à échéance en janvier 2010;

**ATTENDU QUE** ce conseil désire renouveler cette entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la reconduction de l'entente intervenue, et ce, pour une durée indéterminée, l'une ou l'autre des parties pouvant y mettre fin après un préavis de trois (3) mois.

392-11-09

**2.11 Signature d'un protocole d'entente entre la municipalité et Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines**

**ATTENDU QUE** le 13 novembre 2006, le conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente entre la municipalité et l'Association du Patrimoine, portant sur la gestion du Vieux Presbytère et des Moulins de La Chevrotière;

**ATTENDU QUE** l'Association du Patrimoine a changé de nom et est devenue Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines;

**ATTENDU QUE** cette entente vient à échéance bientôt et qu'il y a lieu de signer un nouveau protocole d'entente entre la municipalité et Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines, portant sur la gestion du Vieux Presbytère et des Moulins de La Chevrotière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la reconduction de l'entente intervenue entre la municipalité et Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines, concernant la gestion du Vieux Presbytère de Deschambault et des Moulins de La Chevrotière, et ce, pour une durée de trois ans.

393-11-09

**2.12.1 Demande de participation financière – Fête de Noël des pompiers**

M. Mario Vézina se retire de la table des délibérations parce qu'il fait partie du service incendie.

c.c. 135

**ATTENDU QUE** le Service incendie organise une fête de Noël pour les membres de la brigade, les conjointes, conjoints et enfants, et demande à la municipalité une participation financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le versement d'une contribution financière de 500 \$ pour participer aux frais de repas et de musique pour cet événement, et en autorise le paiement à l'Association des pompiers de Deschambault-Grondines.

M. Mario Vézina reprend son siège à la table de délibérations.

394-11-09

**2.12.2 Amendement à la résolution 053-02-09 – Liste des pompiers volontaires au 9 février 2009 – Nouvelles candidatures**

**ATTENDU QUE** MM. Guy Dionne et Vincent Gauthier posent leur candidature pour agir comme pompiers volontaires et que le directeur du Service incendie appuie ces candidatures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil ajoute à la liste des pompiers volontaires les candidatures de MM. Guy Dionne et Vincent Gauthier;

**QU'**une période de probation d'une durée de 6 mois soit respectée avant que MM. Dionne et Gauthier soient reconnus par la municipalité comme pompiers volontaires, et qu'ils reçoivent jusqu'à ce qu'ils soient reconnus pompiers volontaires par une résolution à cet effet, une rémunération seulement lorsque leurs services sont requis par le directeur du Service incendie ou un officier sur les lieux d'un incendie;

**QUE** le Service incendie doit signifier ultérieurement au conseil sa recommandation quant à la fin de leur période de probation;

**QUE** ce conseil amende sa résolution 053-02-09, et ses amendements, pour tenir compte des changements apportés.

**395-11-09**

**2.12.3 Service de protection contre les incendies – Remplacement d'une échelle**

c.c. 135

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés à divers fournisseurs pour l'achat d'une échelle en 2 sections à remplacer sur le véhicule # 409, suite à un bris survenu le 25 octobre 2009 lors d'une intervention;

**ATTENDU QUE** Boivin & Gauvin inc. est le plus bas soumissionnaire, frais de livraison inclus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil ratifie une dépense de 960 \$ taxes exclues pour l'achat d'une échelle auprès de Boivin & Gauvin inc.

**396-11-09**

**2.13 Réaménagement du lien routier Deschambault-Grondines/St-Casimir (route Guilbault)**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'entente N°71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité a entrepris des travaux de réaménagement de la route Guilbault et que le coût des travaux réalisés jusqu'à maintenant est de 1 404 434,18 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont admissibles à un remboursement de 1 500 000 \$ sur l'exercice financier 2007-2008 et 350 000 \$ sur l'exercice 2008-2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil informe le ministère des Transports qu'il approuve des dépenses de 1 404 434,18 \$ pour les travaux exécutés sur la route Guilbault pour un montant subventionné de 1 850 000 \$ conformément aux stipulations de l'entente;

**QUE** les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.



397-11-09

**2.14 Renouvellement de l'entente concernant la location d'un tracteur et des équipements pour le déneigement et autres travaux**

c.c. 135

**ATTENDU QUE** l'entente intervenue entre la municipalité et André Rivard pour la location d'un tracteur et des équipements pour le déneigement et autres travaux de la municipalité prend fin le 31 décembre prochain;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler cette entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil décide de renouveler le contrat de location du tracteur et des équipements de M. André Rivard pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, ou plus d'une année si M. Rivard est disposé, au coût de 42 \$/heure, suivant l'entente intervenue à cet effet.

398-11-09

**2.15 Désignation de fourrières en vertu du Code de la sécurité routière**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre une disposition réglementaire relative à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

**ATTENDU QUE** Service Garage Clément Faucher inc. est désigné comme fourrière par la résolution 99-06738 de l'ancienne municipalité de Grondines;

**ATTENDU QUE** Garage Martin Faucher est également désigné comme fourrière par la résolution 051-02-98 de l'ancienne municipalité de Deschambault;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de ces entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** ces entreprises peuvent desservir, entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil municipal réitère par la présente les décisions déjà rendues par les résolutions 99-06738 et 051-02-98 et :

- désigne S.R. Clément Faucher inc. à opérer une fourrière pour la garde et la saisie de véhicules au 95 chemin du Roy, Deschambault-Grondines, pour le secteur Grondines;
- désigne Garage Martin Faucher à opérer une fourrière pour la garde et la saisie de véhicules entre le 339 et le 341 chemin du Roy, Deschambault-Grondines, pour le secteur Deschambault;

Et demande leur inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines;

**QUE** les deux fourrières doivent se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

**QUE** les installations et usages doivent être conformes aux dispositions et règlements en vigueur dans la municipalité, notamment :

- la fourrière doit se situer là où l'usage commercial est exercé;
- l'emplacement doit être clôturé;

**QUE** la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

399-11-09

**2.16 Choix du soumissionnaire – Tonte de gazon sur les propriétés de la municipalité**

**ATTENDU QUE**, suivant la résolution 354-10-09, la municipalité a publié un appel d'offres pour la tonte de gazon sur les terrains de la municipalité, pour 1 an ou 3 ans;

**ATTENDU QUE** Les Cultures Tournesol inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient les services de Les Cultures Tournesol inc. pour les années suivantes :

2010	27 999 \$ taxes exclues
2011	27 999 \$ taxes exclues
2012	27 999 \$ taxes exclues

**2.17.1 Avis de motion – Adoption d'un règlement prescrivant certaines modalités relatives aux matières résiduelles**

Denise Matte, conseillère, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un règlement prescrivant certaines modalités relatives aux matières résiduelles.

400-11-09

**2.17.2 Adoption du budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté son budget d'opération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a présenté une quote-part qui regroupe les municipalités de Cap-Santé, Deschambault- Grondines, Donnacona, Fossambault-sur-le-Lac, Lac Saint-Joseph, Lac Sergent, Neuville, Notre-Dame-de-Montauban, Pont-Rouge, Portneuf, Rivière-à-Pierre, Saint-Alban, Saint-Basile, Saint-Casimir, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Gilbert, Saint-Léonard de Portneuf, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Raymond, Saint-Thuribe, Saint-Ubalde, Shannon ainsi que les territoires non organisés, laquelle se chiffre à 5 220 320 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil adopte le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010;

**QUE** pour défrayer la quote-part de cette régie pour l'année 2010, le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines doit approprier à même son budget pour l'exercice 2010, la somme de 206 566,65 \$.

401-11-09

**2.17.3 Amendement à la résolution 006-01-06 pour nommer le représentant de la municipalité auprès de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

**ATTENDU QUE** ce conseil a adopté sa résolution 006-01-06 par laquelle est nommé le représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** les changements apportés à la composition du conseil municipal suite aux élections 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil nomme Mme Denise Matte pour agir au sein du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

**QUE** cette résolution est rétroactive à l'assemblée de la Régie du 15 octobre 2009.

402-11-09

**2.18.1 Amendement à la résolution 203-05-07 pour nommer le représentant de la municipalité auprès de l'Office Municipal d'Habitation**

**ATTENDU QUE** trois des membres du conseil d'administration de l'OMH de Deschambault sont nommés par le conseil municipal pour des mandats de 3 ans, renouvelables;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté le 14 mai 2007 sa résolution 203-05-07 par laquelle un représentant est nommé, notamment pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'OMH de Deschambault;

**CONSIDÉRANT** les changements apportés à la composition du conseil municipal suite aux élections 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil nomme M. Patrick Bouillé pour agir au sein du conseil d'administration de l'OMH de Deschambault, jusqu'à avis contraire signifié par résolution de ce conseil.

403-11-09

**2.18.2 Amendement à la résolution 522-12-06 pour nommer le représentant de la municipalité auprès de l'Office Municipal d'Habitation**

**ATTENDU QUE**, suivant la résolution 522-12-06 adoptée le 11 décembre 2006, le conseil municipal nomme M. Louis-André Cadieux pour agir au sein du conseil d'administration de l'OMH, pour un mandat de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2009;

**ATTENDU QUE** M. Louis-André Cadieux a démissionné de ce comité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil nomme M. André Mayrand pour agir au sein du conseil d'administration de l'OMH de Deschambault et ainsi terminer le mandat de M. Cadieux et reconduit également son mandat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012.

**2.19.1 Demande d'implantation d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion par la compagnie Vidéotron**

Puisque le conseil n'a pas complété l'analyse de ce dossier, ce point est reporté à une séance ultérieure.

404-11-09

**2.19.2 Demande à la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole sur le lot 4 219 026**

**ATTENDU QU'**une demande est déposée auprès de la CPTAQ pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture dans le but de pouvoir construire des résidences unifamiliales sur le lot 4 219 026;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser cette demande;

**ATTENDU QUE** le projet est jugé conforme à la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

405-11-09

**2.19.3 Demande de modification à la réglementation municipale – Typologie des bâtiments à valeur patrimoniale – afin d'autoriser le bardeau d'asphalte comme recouvrement de toiture**

**ATTENDU QUE** la propriétaire du lot 3 235 188 dépose une demande pour la rénovation, en bardeau d'asphalte, de la toiture de la résidence localisée en zone CM-102, zone assujettie à un PIIA, et bâtiment à valeur patrimoniale;

**ATTENDU QUE**, suivant les dispositions contenues dans la fiche 94 de l'annexe 3 du règlement N°30-91 relatif au zonage – Typologie des bâtiments à valeur patrimoniale – le revêtement demandé n'est pas recommandé ni autorisé;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser cette demande;

**COMPTE TENU QU'**il importe que les travaux de rénovation soient exécutés prochainement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé;

**QU'**un amendement soit apporté à la fiche 94 de l'annexe 3 du règlement N°30-91 relatif au zonage – Typologie des bâtiments à valeur patrimoniale – lors de la révision des règlements d'urbanisme afin d'ajouter le bardeau d'asphalte dans la liste des matériaux de revêtement autorisés pour la toiture.

406-11-09

**2.19.4.1 Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale N°45-91 afin de le rendre applicable à certains secteurs du noyau villageois de Grondines**

Proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil adopte un projet de règlement modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale N°45-91 afin de le rendre applicable à certains secteurs du noyau villageois de Grondines.

**2.19.4.2 Avis de motion – Adoption d'un règlement modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale N°45-91 afin de le rendre applicable à certains secteurs du noyau villageois de Grondines**

Christian Denis, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale N°45-91 afin de le rendre applicable à certains secteurs du noyau villageois de Grondines.

Cet avis remplace l'avis donné le 1<sup>er</sup> octobre 2009, point 2.14.

407-11-09

**2.19.4.3 Fixer la date de l'assemblée publique sur le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le chemin du Faubourg et le chemin Sir-Lomer-Gouin entre les routes Guilbault et Delorme**

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil fixe à la séance ordinaire, le 14 décembre 2009 à 20 heures au Centre des Roches, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement adopté par la résolution 406-11-09.

408-11-09

**2.19.5 Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une résidence sur les lots 33-P, 34-P et 35-P du cadastre de Grondines**

**ATTENDU QUE** les propriétaires des lots 33-P, 34-P et 35-P du cadastre de Grondines ont déposé une demande de dérogation mineure qui porte sur les deux éléments suivants :

- Réduction de la marge avant de 0,71 mètre, soit 5,29 mètres au lieu de 6 mètres;

16 NOVEMBRE 2009

- Augmentation de 0,66 mètre la norme quant à la hauteur maximale du bâtiment pour l'autoriser à 8,66 mètres au lieu de 8 mètres;
- ☐ Le terrain est étroit en profondeur en raison du talus.

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure a été publiée le 30 octobre 2009;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ne pas autoriser la dérogation demandée;

**ATTENDU QUE** la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre : aucune intervention.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil ne statue à cette séance sur cette demande, afin que le Comité consultatif d'urbanisme rencontre le demandeur pour discuter de son projet et voir si d'autres solutions peuvent être envisagées.

409-11-09

**2.20 Autorisation de signatures – Restauration et entretien du « Calvaire Alexandre-Naud »**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du projet de protocole d'entente à intervenir entre la municipalité, Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines et Monsieur Alban Naud, concernant la restauration et l'entretien du Calvaire Alexandre-Naud;

**ATTENDU QUE** le Calvaire Naud est cité par le biais du règlement N°89-08 adopté par le conseil le 14 juillet 2008;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le maire et la directrice générale, ou leurs substituts, à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

410-11-09

**2.21 Amendement aux résolutions 097-03-09 et 190-05-09 – Presbytère de Grondines**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté ses résolutions 097-03-09 et 190-05-09 par lesquelles sont établies les bases d'un acte de cession à intervenir avec la Fabrique St-Charles-de-Grondines;

**ATTENDU QUE** la Fabrique demande d'apporter une modification au plan proposé afin que le passage qui permet de circuler entre le presbytère et l'église soit acheté par la municipalité avec une servitude de passage à la Fabrique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil décide d'apporter un amendement aux résolutions 097-03-09 et 190-05-09 et d'acquérir la portion du chemin qui permet de circuler entre le presbytère et l'église, et autorise une servitude de passage à la Fabrique St-Charles-de-Grondines et ses ayants droit.

411-11-09

**2.22.1 Pacte rural 2010 – Volet local**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines est admissible à une subvention de 13 700 \$ dans le cadre du programme du Pacte rural;

**ATTENDU QUE** les promoteurs avaient jusqu'au 30 octobre 2009 pour déposer leur projet auprès de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les projets suivants ont été déposés :

Comité des loisirs Deschambault-Grondines

- Aménagement d'un jeu d'eau secteur Grondines

Coût du projet	29 940 \$
Demande	20 958 \$

Chambre de commerce du secteur Ouest de Portneuf

- Forum sur la revitalisation municipale et économique

Coût du projet	16 600 \$
Demande	300 \$

**MALGRÉ QUE** le conseil rappelle que les argents du pacte rural doivent en priorité être consacrés à des projets sociaux et communautaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil recommande à la MRC de Portneuf de retenir les projets suivants :

- Aménagement d'un jeu d'eau secteur Grondines 13 400 \$
- Forum sur la revitalisation municipale et économique 300 \$

412-11-09

**2.22.2 Pacte rural 2010 – Volet régional**

**ATTENDU QUE** le Comité des loisirs du secteur ouest de Portneuf dépose le projet « Circuit vélo signalisé dans l'ouest de la MRC de Portneuf », dans le cadre du pacte rural 2010 – Volet régional, et sollicite un appui des municipalités de l'ouest;

**ATTENDU QUE** ce projet implique une contribution financière globale des municipalités concernées de 6500 \$, et de 6000 \$ du comité des loisirs du secteur ouest et du CLD de Portneuf;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil appuie le Comité des loisirs du secteur ouest de Portneuf dans la présentation de son projet dans le cadre du pacte rural 2010 – Volet régional.

413-11-09

**2.23 Fondation Saint-Joseph-de-Deschambault – Théâtre des jeunes**

c.c. 135

**ATTENDU QUE** la Fondation St-Joseph-de-Deschambault, avec la collaboration du Club Lions présente le Théâtre des jeunes « La Révolte des Lutins » les 27, 28 et 29 novembre prochains à l'édifice P.-Benoit;

**ATTENDU QUE** la Fondation sollicite une contribution financière;

**ATTENDU QUE** la pièce de théâtre doit être présentée pour les 2 écoles sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité autorise une dépense et le paiement d'une contribution de 105 \$ pour l'achat de 7 billets, à offrir aux élus ou bénévoles intéressés.

**414-11-09**

**2.24 Guide touristique de Portneuf – Édition 2010**

c.c. 135

**ATTENDU QUE** Impressions Borgia inc., en collaboration avec le CLD de Portneuf et la Table Tourisme Portneuf, entreprend la réalisation du Guide touristique édition 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** ce guide contient des informations essentielles pour les touristes et visiteurs de notre région;

**ATTENDU QUE** ce guide, suite à une demande grandissante, aura un tirage de 55 000 exemplaires, soit 5000 de plus, et il y aura un ajout de 8 pages;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise l'achat d'un espace publicitaire, soit une page au coût de 1225 \$.

**415-11-09**

**2.25.1 Glissades de neige**

c.c. 135

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la responsable des loisirs à voir à l'aménagement de glissades et de demander aux entrepreneurs responsables de l'entretien d'hiver des espaces près de l'édifice J.-A.-Côté et du Centre des Roches de pousser/souffler la neige aux endroits désignés afin que les accumulations de neige permettent l'aménagement de glissades sécuritaires pour les utilisateurs;

**QUE** les installations doivent respecter les recommandations de l'assureur et que ce dernier soit informé de ces aménagements saisonniers.

**416-11-09**

**2.25.2 Demande de contribution financière pour les ateliers jeunesse**

c.c. 135

**ATTENDU QUE** les ateliers jeunesse organisés aux différents centres de loisirs nécessitent l'achat de matériels tels que papier pour l'atelier bricolage, nourriture pour atelier cuisine, etc.;

**ATTENDU QU'**un solde de 86,28 \$ est toujours disponible suite aux argents générés lors du Congrès mondial de la jeunesse, en relation avec la résolution 369-09-08;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers



**QUE** ce conseil autorise une dépense et le paiement d'une somme de 200 \$, comprenant la somme de 86,28 \$ disponible.

417-11-09

**2.25.3 Appui à une demande de subvention au Programme Fonds Chantier Canada-Québec**

Proposé par Christian Denis  
Appuyé par Patrick Bouillé  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil appuie les démarches entreprises par la responsable des loisirs, Mme Céline Castonguay, afin d'obtenir une subvention dans le cadre du Programme Fonds Chantier Canada-Québec, pour l'installation d'un jeu d'eau dans le secteur Grondines.

418-11-09

**2.26 Demande d'aide financière – Bibliothèque l'Ardoise**

c.c. 135

**ATTENDU QUE** la bibliothèque l'Ardoise sollicite une aide financière de 300 \$ pour l'année 2009;

Il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le versement d'une contribution de 300 \$ et en autorise le paiement.

**3.1 Vandalisme**

M. Patrick Bouillé s'absente quelques instants de son siège.

M. Gaston Arcand informe le conseil que des sacs de feuilles ont été répandus dans le gazebo.

**3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

Mme Denise Matte résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre.

**3.3 Dépôt des états comparatifs de revenus et de dépenses au 30 septembre 2009**

Mme Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, dépose les états comparatifs de revenus et de dépenses au 30 septembre 2009.

**3.4 Rapport des activités policières – Période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2009**

M. le Maire dresse un portrait des activités de la Sûreté du Québec sur le territoire, durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2009.

**4.1 Affaires nouvelles**

Aucun sujet.

**5. Période de questions**

Le conseil procède à la période de questions, notamment :

- M. Martin Renaud demande de vérifier si des dispositions réglementaires sont applicables par la municipalité quant à la présence de réservoir (s) de propane sur le lot 3 235 267.
- M. Claude Noreau sollicite une rencontre avec le Comité consultatif d'urbanisme.
- Mme Andrée G. Rivard désire connaître les dispositions réglementaires quant au nombre de logements autorisés dans la zone A-221 et interroge le conseil sur les modalités de perception des argents pour fins de parc dans le développement à l'intersection de la route Proulx et du chemin du Roy.

M. Christian Denis s'absente quelques instants durant la période de questions.

**419-11-09**

**6. Levée de la séance**

Proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la présente séance est levée à 21 heures 50 minutes.

---

Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

---

Gaston Arcand,  
Maire